



Montpellier, le 15 novembre 2023

**BARÈME 2023  
CÉRÉALES A PAILLE, OLÉAGINEUX, PROTÉAGINEUX,  
PAILLE ET FOURRAGES ANNUELS**

**Barème validé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,  
en formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 14 novembre 2023**

Ce barème est valable du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Cultures	Prix du quintal en Euros
Blé dur	38,40 €/Q
Blé tendre	21,60 €/Q
Orge de mouture	20,00 €/Q
Orge brassicole de printemps	28,20 €/Q
Orge brassicole d'hiver	21,40 €/Q
Avoine noire	21,80 €/Q
Seigle	20,90 €/Q
Triticale	19,50 €/Q
Colza	44,40 €/Q
Pois	28,40 €/Q
Féveroles	30,00 €/Q

Culture	Prix du quintal en Euros
Paille	3,10 €/Q

La perte de récolte de la paille est indemnisable sous certaines conditions :

- le siège d'exploitation doit être situé sur une des communes classées défavorisées (*étude au cas par cas en CDCFS-FSIDG si le siège d'exploitation n'est pas situé en commune défavorisée*) ;
- le rendement de référence pour 40 quintaux de grains est de 40 à 60 quintaux de paille/ha ;
- l'expertise définitive doit faire mention et quantifier la perte de paille.

<b>Cultures</b>	<b>Prix du quintal en Euros</b>
Fourrages annuels (vesces, avoine et triticale)	<b>11,00 €/Q</b>
Méteil	<b>Prix de la céréale dominante</b>